



RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DES IMMOBILISATIONS (années d'imposition 2006 et suivantes)

Form with fields: Nom de la société, Numéro d'entreprise, Fin de l'année d'imposition (Année, Mois, Jour)

- Cette annexe est utilisée par les sociétés qui, dans l'année d'imposition, ont disposé d'immobilisations ou ont une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE).
• Utilisez cette annexe pour faire une désignation selon l'alinéa 111(4)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale si une personne ou un groupe de personnes a acquis le contrôle de la société.
• Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.
• Pour obtenir plus de renseignements, lisez la section intitulée « Annexe 6, Résumé des dispositions des immobilisations » du Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Désignation selon l'alinéa 111(4)e) de la Loi de l'impôt sur le revenu

Une des dispositions indiquées dans cette annexe est-elle liée à une disposition réputée désignée selon l'alinéa 111(4)e)?

050 1 Oui [] 2 Non [] Si oui, annexe un relevé des biens visés par une telle disposition.

Table with 6 columns: 1 Genres d'immobilisations, 2 Date d'acquisition AAAA/MM/JJ, 3 Produit de disposition, 4 Prix de base rajusté, 5 Dépenses effectuées (dispositions), 6 Gain (ou perte) (col. 3 moins col. 4 et 5)

Section 1 – Actions

Table for Section 1 with columns: Nombre d'actions (100), Nom de la société (105), Catégorie des actions (106), 110, 120, 130, 140, Gain (ou perte) (150). Includes a Totaux row.

Ajustement total selon le paragraphe 112(3) de la Loi à toutes pertes précisées dans la section 1 160

Gain ou perte réel de la disposition d'actions (total de la ligne 150 plus ligne 160) A

Section 2 – Biens immobiliers (N'incluez pas les pertes sur des biens amortissables.)

Table for Section 2 with columns: Adresse municipale (200), 210, 220, 230, 240, Gain (ou perte) (250). Includes a Totaux row.

1	2	3	4	5	6
Genres d'immobilisations	Date d'acquisition AAAA/MM/JJ	Produit de disposition	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées (dispositions)	Gain (ou perte) (col. 3 moins col. 4 et 5)

Section 3 – Obligations

Valeur nominale 300	Date d'échéance 305	Nom de l'émetteur 307	310	320	330	340	Gain (ou perte) 350
1							
2							
3							
4							
Totaux							C

Section 4 – Autres biens (N'incluez pas les pertes sur des biens amortissables.)

Description 400	410	420	430	440	Gain (ou perte) 450
1					
2					
3					
4					
Totaux					D

Remarque :
Les autres biens comprennent les créances au titre du capital considérées comme des créances irrécouvrables ainsi que les montants découlant de transactions en devises étrangères.

Section 5 – Biens à usage personnel (N'incluez pas les biens meubles déterminés.)

Description 500	510	520	530	540	Gain seulement 550
1					
2					
3					
4					
Totaux					E

Remarque :
Vous ne pouvez pas déduire de votre revenu les pertes subies lors de la disposition de biens à usage personnel (autres que les biens meubles déterminés).

1	2	3	4	5	6
Genres d'immobilisations	Date d'acquisition AAAA/MM/JJ	Produit de disposition	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées (dispositions)	Gain (ou perte) (col. 3 moins col. 4 et 5)

Section 6 – Biens meubles déterminés

Description	600	610	620	630	640	Gain (ou perte) 650
1						
2						
3						
4						
Totaux						
Moins : Pertes sur des biens meubles déterminés d'autres années						655
						Gain net (perte nette)

Remarque :

Les pertes nettes sur des biens meubles déterminés peuvent uniquement servir à réduire les gains sur de tels biens.

Le montant de la ligne 655 provient de la ligne 530 de la section 5 de l'annexe 4, *Continuité et application des pertes de la société*.

Section 7 – Calcul des pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise

Biens admissibles aux fins d'une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise

Nom de la société exploitant une petite entreprise	Inscrivez « 1 » s'il s'agit d'actions et « 2 » s'il s'agit de créances	900	905	910	920	930	940	Perte seulement 950
1								
2								
3								
4								
Totaux								

PDTPE Montant G _____ x 1/2 = _____ H

(Inscrivez le montant H à la ligne 406 de l'annexe 1, *Revenue net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu*.)

Remarque :

N'incluez pas les biens énumérés à la section 7 dans aucune autre section de l'annexe 6.

Section 8 – Calcul des gains (pertes) en capital

Total des montants A à F (n'incluez pas le montant F s'il est une perte)	_____	I
Plus :		
Dividendes sur gains en capital reçus dans l'année.	875	J
Solde d'ouverture de la réserve pour gains en capital (selon l'annexe 13)	880	K
Total partiel (additionnez les montants I, J et K)	_____	L
Moins :		
Solde de fermeture de la réserve pour gains en capital (selon l'annexe 13)	885	M
Gains ou pertes en capital, sauf les PDTPE (montant L moins montant M)	890	_____

